

Préface

Manuel COUVREUR

Pour le dix-septième que je suis, le titre du présent ouvrage renvoie inmanquablement à la scène célèbre de *Don Juan* où Molière confronte le personnage éponyme à un pauvre rencontré au détour d'une improbable forêt. Don Juan commence par refuser l'aumône à celui qui se propose de prier pour son salut, avant d'imaginer, dans un second temps, d'éprouver la solidité de la foi de ce dernier et de l'inciter à enfreindre le second des dix commandements :

DON JUAN : Je m'en vais te donner un louis d'or tout à l'heure pourvu que tu veuilles jurer.

LE PAUVRE : Ah, Monsieur, voudrez-vous que je commise un tel péché ?

DON JUAN : Tu n'as qu'à voir si tu veux gagner un louis d'or ou non, en voici un que je te donne si tu jures, tiens, il faut jurer.

DON JUAN : Monsieur.

DON JUAN : À moins de cela, tu ne l'auras pas !

LE PAUVRE : Non, Monsieur, j'aime mieux mourir de faim.

DON JUAN : Va, va, je te le donne pour l'amour de l'humanité.

Scène ambiguë que Sganarelle ponctue encore d'un « Va, va jure un peu, il n'y a pas de mal ». Plus ambiguë encore, si l'on veut bien songer moins à ce qui est dit qu'à ce qui est montré : pour n'avoir pas blasphémé, Dieu récompense immédiatement le Pauvre qui a refusé de commettre un péché mortel et qui obtient son louis d'or. Malgré le sens indéniablement religieux de la scène, elle a choqué au point que son texte ne nous a été conservé que par une copie saisie au vol par un spectateur et imprimée en Hollande. Plus que le sens de la scène, c'est donc la seule allusion au péché mortel du blasphème qui a entraîné sa destruction systématique, destruction exigée sans doute par Louis XIV, qui venait de promulguer une ordonnance *Pour la punition des jureurs et blasphemateurs*.

Objet de condamnation sous Louis XIV, considéré de tout temps comme une attaque au fondement même de l'ordre social et de la morale publique, le blasphème a été et est toujours condamné en tant que tel. Sa répression figure ainsi, aujourd'hui encore, dans la constitution de l'Irlande, ou dans le code pénal de nombreux pays démocratiques : en Allemagne, au Danemark, en Italie, aux Pays-Bas, en Pologne, au Royaume-Uni ou en Suisse notamment. Il n'est donc pas qu'en Irak, au Pakistan ou au Nigeria que la loi défend Dieu et ses adeptes de toute atteinte aux dogmes religieux ; la législation de plusieurs démocraties libérales le prévoit aussi, montrant la persistance de l'imprégnation d'interdits religieux au cœur de nos systèmes juridiques.

En 2005, l'affaire dite des caricatures de Mahomet a ramené sur le devant de la scène la question du blasphème et réveillé les interrogations sur la licéité de discours et d'images manifestant de l'irrespect à l'égard des religions, fût-ce sur le mode satirique et non sur celui du sacrilège, sacrilège que Voltaire, pourtant ardent pourfendeur de la punition du blasphème, dénonçait sans ambage. Bien que Voltaire n'ait jamais écrit la phrase célèbre « Je hais vos idées mais je me battraï jusqu'au bout pour que vous puissiez les exprimer », il ne fait aucun doute que pour le chantre de la tolérance et le défenseur du chevalier de La Barre, l'interdiction du blasphème enfreignait la liberté d'expression.

Pour évoquer tout outrage envers la divinité et, par extension, toute forme d'irrévérence envers ce qui fait l'objet d'une vénération religieuse, nous ne disposons que de termes connotés : « blasphème » ou « sacrilège » ont été empruntés au vocabulaire religieux et sécularisés, à défaut de termes séculiers qui rendraient compte de ce que les religions jugent comme blasphématoire ou sacrilège. En effet, ce n'est qu'au regard de la religion, et de ce qu'elle vénère, que l'on blasphème : si l'on se place d'un autre point de vue, il ne s'agira que de provocation, au pire de mauvais goût ou d'outrage aux bonnes mœurs. C'est que la provocation est parfois le passage obligé pour dénoncer avec force et efficacité la violence totalitaire de ce qui se voudrait dogme.

C'est ce qu'ont fait un Molière ou un Voltaire, déjà évoqués, mais aussi Jean Richepin – l'auteur des *Blasphèmes*, auquel Wikipédia reproche « matérialisme grandiloquent et nihilisme fanfaron » – et, plus près de nous Carl Einstein, Nikos Kazantzakis, Roberto Rossellini, Salman Rushdie ou Günther Grass. Tous l'ont fait avec une violence qui leur a valu des poursuites. Sur le mode burlesque, Gérard Oury dans *Rabbi Jacob* ou les Monty Python avec *The Life of Brian* ne semblent pas avoir suscité les mêmes foudres... Et pourtant...

Le présent ouvrage, en interrogeant les manifestations contemporaines de ce qui est considéré comme un outrage par les religions, mais aussi l'histoire et l'anthropologie de la « parole impie » et de sa réception, se fixe ainsi pour objectif de comprendre comment cette catégorie du discours religieux puis juridique s'est construite à travers le temps, dans le but de réprimer certaines formes de contestation des religions établies et de leurs symboles.